



CONDITIONS POUR UN STAGE AGRIVIVA

CONDITIONS PREALABLES

Aucune connaissance ou expérience préalable en agriculture ne sont requises avant le stage. Un stage Agriviva n'est pas un séjour de vacances. Vous participez aux activités quotidiennes de l'exploitation et aidez la famille dans son travail. En travaillant avec l'agriculteur ou l'agricultrice, vous vous familiarisez avec les différents aspects du travail à la ferme. Avoir de l'intérêt pour l'agriculture et apprécier de vivre au grand air sont toutefois la clé pour un stage réussi.

AGE

L'offre d'Agriviva s'adresse à des jeunes âgés de 14 à 25 ans révolus. Les jeunes habitant à l'étranger doivent impérativement être citoyens d'un Etat de l'UE/AELE et être âgé de 16 ans au moins au moment du stage.

STAGES DANS UNE AUTRE RÉGION LINGUISTIQUE

Les stages dans une autre région linguistique requièrent de bonnes connaissances de la langue parlée dans la région ainsi qu'un âge minimum de 16 ans.

DURÉE

La durée minimale est de deux semaines en été (juillet et août) et lors d'un stage dans une autre région linguistique. La durée maximale est de deux mois par année civile (indépendamment du nombre de placements). En dehors de la période estivale, vous pouvez faire un stage d'une semaine en restant dans votre région linguistique. Durant le stage, les jeunes font partie de la famille d'accueil et ils passent, en général, le week-end avec elle.

LES FAMILLES D'ACCUEIL AGRIVIVA

Il y a des familles paysannes accueillant des jeunes dans toutes les régions de Suisse. Les fermes vont de l'exploitation moderne bien équipée jusqu'à la petite exploitation peu mécanisée, ou à l'alpage avec un travail essentiellement manuel, souvent sans eau courante et sans électricité. Les exploitations sont aussi différentes que leurs situations sont variées. On en trouve au sein d'agglomérations alors que d'autres sont isolées loin de tout voisinage.

Les familles exploitent souvent de petits domaines ; il est donc possible qu'un de ses membres aient une activité accessoire en dehors de la ferme.

Les antennes de placement sont régulièrement en contact avec les familles d'accueil. De plus les participants nous font part de leur degré de satisfaction au moyen d'un questionnaire qu'ils nous retournent. Contactez l'antenne de placement si, durant votre stage, vous ne parvenez à résoudre les problèmes directement avec la famille.

Favoriser l'épanouissement de la personnalité est un objectif important de notre activité de placement. Nous ne tolérons aucune atteinte à la sphère personnelle, ni abus sexuel. C'est pourquoi, Agriviva travaille avec des services de prévention spécialisés qui s'engagent pour la protection des jeunes. Notre centrale se tient à votre disposition pour d'autres renseignements (052 264 00 30).

TRAVAIL

La durée maximum de travail hebdomadaire dépend de l'âge des participants (année de naissance déterminante) :

14 – 15 ans	40 heures
16 – 17 ans	44 heures
18 ans et plus	48 heures

Vous avez congé au minimum un jour par semaine, en principe les dimanches et jours fériés. Toutefois, vous pouvez exceptionnellement travailler ces jours-là. Pensez que le travail à la ferme ne se déroule pas toujours selon un horaire fixe. Il est possible que la récolte doive se terminer impérativement lorsque le mauvais temps menace. Ainsi le temps de travail peut varier d'un jour à l'autre.

Un stage Agriviva doit vous permettre de découvrir les multiples facettes de l'agriculture suisse. Cependant, il est possible que des travaux saisonniers, comme ramasser des petits fruits, constituent une part importante du travail.

L'ARGENT DE POCHE

Vous êtes nourri et logé, ce qui correspond à 230 francs par semaine. De plus, en fonction de votre âge, la famille d'accueil vous verse de l'argent de poche (année de naissance déterminante) :

14 – 15 ans	12 francs par jour de travail
16 – 17 ans	16 francs par jour de travail
18 ans et plus	20 francs par jour de travail

Lorsque la prestation est manifestement insuffisante, la famille paysanne a le droit, après discussion avec le jeune, de diminuer le montant de l'argent de poche pour la durée du placement restant si le travail continue à être insuffisant.

AUTORISATION DE TRAVAIL

Les citoyens d'un Etat de l'UE/AELE n'ont pas besoin d'une autorisation de travail pour des séjours professionnels de max. 3 mois. Agriviva effectue les démarches requises pour l'enregistrement auprès de l'Office fédéral des migrations. L'inscription auprès de la commune n'est de ce fait plus nécessaire.

Les jeunes résidant en Suisse et qui ne sont pas citoyen d'un Etat de l'UE/AELE doivent présenter l'autorisation de séjour pour activité lucrative en Suisse.

SOUTIEN AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT EN TRANSPORTS PUBLICS

Les jeunes domiciliés en Suisse se déplacent gratuitement en transports publics jusque chez la famille paysanne. Le billet est valable pour l'aller et le retour en 2^{ème} classe, de leur domicile au lieu de stage. Aucun remboursement n'est accordé pour des billets inutilisés. Ces billets doivent être retournés à Agriviva. Les billets perdus ne sont pas remplacés. Les frais de voyage des jeunes domiciliés à l'étranger sont à leur propre charge, à l'intérieur de la Suisse également.

STAGE A DEUX

Nos familles d'accueil ont généralement de petites exploitations et ne peuvent pas recevoir plusieurs stagiaires en même temps. De plus, vous profitez davantage de votre stage et avez de meilleurs contacts avec votre famille d'accueil si vous êtes seul.

ALLERGIES, MÉDICAMENTS, TROUBLES DE LA SANTÉ

Les allergies, les troubles de la santé ou les prises régulières de médicaments **doivent** être indiqués. Vos indications sont transmises à la famille d'accueil afin que celle-ci puisse en tenir compte dans l'organisation du stage. L'administration/utilisation de médicaments par la famille d'accueil à des mineurs nécessitent l'autorisation d'un représentant ou tuteur légal. Le traitement médicamenteux sous le contrôle et la responsabilité d'un médecin en est exclu.

VENDANGES

En automne vous pouvez dès 16 ans participer aux vendanges. Le travail dans les vignes est soutenu et demande une certaine volonté. C'est pourquoi vous recevez une indemnité en plus de la nourriture et de l'hébergement de Fr. 50.- par jour de travail. Selon la taille de l'exploitation et le volume à récolter, le stage dure entre cinq et dix jours. Le début de la récolte est souvent défini à très court terme en raison des conditions météorologiques, vous contraignant à une certaine souplesse. Les familles vigneronnes prennent en général plusieurs jeunes simultanément.

ASSURANCES

Durant votre séjour sur l'exploitation agricole, vous êtes assuré(e) contre les accidents professionnels et non professionnels selon la loi sur l'assurance accidents (LAA).

L'assurance maladie est l'affaire des participants. Afin que les soins de médecins et d'hôpitaux suisses puissent être pris en charge par leur caisse-maladie, les jeunes de l'étranger doivent avoir avec eux leur carte européenne d'assurance maladie.

Pour les dégâts causés par les participants à titre personnel à des tiers durant leur stage, Agriviva possède une assurance responsabilité civile (RC), qui intervient subsidiairement lorsque ni l'assurance RC de l'exploitation agricole ni l'assurance RC privée ne couvre les dégâts. Cette assurance ne couvre toutefois pas les dégâts causés lors de la conduite d'un véhicule.

INSCRIPTION

Vous pouvez réserver votre place de stage en ligne. En vous inscrivant, vous acceptez qu'Agriviva transmette des données vous concernant à la famille paysanne, par exemple celles relatives à votre santé.

La taxe d'inscription se monte à CHF 45.- ou EUR 45.- pour les jeunes de l'étranger. La taxe est destinée à couvrir les prestations suivantes : placement proprement dit, conseil et encadrement durant le stage, reconnaissance des fermes, entretien de la plateforme, couverture d'assurance pour les jeunes, numéro d'urgence, autres frais.

Païement en Suisse:

Taxe d'inscription de CHF 45.-

Sur le compte de chèques postaux 80-23339-5 en faveur de Agriviva, 8401 Winterthur

Païement à l'étranger:

Taxe d'inscription de CHF 45.- sur:

l'IBAN: CH63 0900 0000 8002 3339 5

BIC/SWIFT: POFICHBEXXX

Bénéficiaire final: Agriviva, Archstrasse 2, 8401 Winterthur, Schweiz

Établissement bancaire: PostFinance AG, Mingerstrasse 2, CH-3030 Bern, Schweiz

Taxe d'inscription de EUR 45.- sur:

l'IBAN: CH33 0900 0000 9118 1943 7

BIC/SWIFT: POFICHBEXXX

Clearing Numéro 09000

Bénéficiaire final : Agriviva, Archstrasse 2, 8401 Winterthur, Schweiz

Établissement bancaire: PostFinance AG, Mingerstrasse 2, CH-3030 Bern, Schweiz

PostFinance facture des taxes au destinataire, lorsque le paiement a été effectué en liquide au guichet. Nous vous prions de ce fait de renoncer à payer en liquide et de procéder par virement Internet ou par ordre de paiement.

Veuillez envoyer le justificatif de paiement et la confirmation de réservation signée à l'antenne de placement concernée du domicile de la famille paysanne. Les jeunes de moins de 18 ans doivent en outre faire signer la demande par leurs parents ou le responsable légal. L'antenne de placement examine votre demande et confirme le placement. Elle peut après discussion modifier le placement ou annuler la réservation si elle considère que le choix n'est pas idéal, p.ex. en raison de fortes allergies.

La taxe d'inscription est remboursée si Agriviva doit annuler un placement indépendamment de la volonté du jeune et qu'elle ne peut pas proposer une autre place de stage. Si un placement est annulé à la demande des participants (ou de leurs représentants légaux), les frais d'inscription sont dus ou ne sont pas remboursés.

INTERRUPTION DE STAGE

La famille paysanne a le droit d'interrompre le stage si le séjour ne se passe pas de façon optimale. Agriviva a également le droit d'interrompre un stage, lorsque des indications importantes n'ont pas été communiquées au moment de l'inscription (p.ex. fortes allergies, problèmes de santé ou prise de médicaments) et que la famille d'accueil ne peut accepter le séjour. Si vous deviez être malade plus de deux jours, le stage prendrait fin et vous retourneriez à la maison. Les frais supplémentaires (p. ex. retour anticipé à l'étranger) occasionnés par l'interruption du stage sont à la charge du jeune.